



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 521

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230919-DEC23-521-AR  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Service de la Police municipale et de  
la Surveillance de la Voie Publique

**Publié le**  
**19 SEP. 2023**

### DECISION

prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Objet :** Demande d'attribution de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire d'une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île de France, n°CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la sixième série d'affectations pour le Bouclier de sécurité ;

**Considérant** que la commune de Champigny-sur-Marne est éligible au Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » alloué par la Région Île de France pour l'exercice 2023

**Considérant** que la Municipalité souhaite proposer au financement ses investissements dans 3 véhicules de Police municipale pour un montant de 121 809,50 €, cofinancés à hauteur de 35%, soit un financement prévisionnel de 42 633 €

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** auprès de la Région Île de France, la subvention au titre du Bouclier de sécurité 2023, pour l'acquisition de véhicules pour les agents de la Police municipale

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** avec la Région Ile de France tous documents relatifs à la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230919-DEC23-521-AR  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

...

Fait à Champigny-sur-Marne le 19/09/2023

Par délégation du Conseil municipal  
Le Maire  
Laurent JEANNE

